

224C0199
FR0011271600-FS0100

6 février 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

FERMENTALG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2024, la société par actions simplifiée Moneta Asset Management¹ (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- le 31 janvier 2024, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société FERMENTALG, le seuil de 5% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 2 741 480 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 5,16% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société².
- le 2 février 2024, par suite d'une cession d'actions FERMENTALG sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société FERMENTALG et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 475 000 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 4,65% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société².

¹ Moneta Asset Management est détenue au plus haut niveau par M. Romain Burnand. La société déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 53 178 457 actions représentant 56 067 968 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.